

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES**

**Séance du 28 Septembre 2022**

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

*L'an deux mil vingt deux*

*Et le 28 Septembre*

*A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MOURGUES, Maire.*

Date de la convocation :

22 Septembre 2022

Date d'affichage :

22 Septembre 2022

Présents

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL  
F. BLARQUEZ – M. NOEL - H. JAUBERT – V. LEVEQUE - B. BERTRAND  
R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - F. CHEILAN  
A. RATTIER – J. CHUECOS - M. SOLER - J.L. CLOEZ - N. TARLANT  
N. LIGNY

Objet de la délibération 48-2022

Administration Générale : Octroi de  
la protection fonctionnelle à  
Monsieur le Maire

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. AUGIER à G. BARRIOL  
P. PORTE à C. ONTIVEROS  
S. REBUFFAT à S. LUCZAK  
E. SASSI à J. CHUECOS  
A. JOUBERT à F. CHEILAN

Absent(s) excusé(s)

**Joséfa CHUECOS a été nommée secrétaire de séance**

**D 48 -2022 : Administration Générale : Octroi de la protection fonctionnelle à M. Gilles MOURGUES, Maire**

**Rapporteur : Mme HAAS FALANGA**

La Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Suite à la procédure judiciaire engagée pour excès de pouvoir par Madame Agathe FERRIERE, Monsieur le Maire, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** les articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1** : D'**ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire ;

**Article 2** : D'**AUTORISER** Madame HAAS FALANGA à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### VOTE

**Pour** : J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER - F. BLARQUEZ  
M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS  
S. LEBELLE - E. SASSI - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS - M. SOLER - J.L. CLOEZ  
N. TARLANT - A. JOUBERT - N. LIGNY

**Contre** : 0

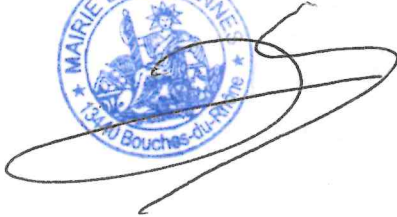
**Abstention** : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

La première Adjointe,

Josiane HAAS FALANGA



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE CABANES' in the '13400 Bouches-du-Rhône' department. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a crown. A large, dark ink signature is written over the stamp.

La secrétaire de séance

Joséfa CHUECOS



The image shows a dark ink signature of Joséfa Chuecos, written in a cursive style.